

**Aux commerçants lausannois**Lausanne, le 23 décembre 2009  
RDB/jmt**Convention collective de travail du commerce de détail lausannois  
Adaptation des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Madame, Monsieur,

Lors de la séance de négociations salariales qui s'est tenue en date du 11 décembre 2009 au Centre Patronal, les représentants des parties prenantes à la Convention collective du commerce de détail lausannois (CCT) se sont entendus sur une adaptation du salaire minimum de la catégorie 1 à CHF 42'000.- par an, correspondant à une revalorisation annuelle de CHF 720.-.

En conséquence, la grille salariale 2010 se présente comme suit:

**ANNEXE 2**

Catégories	Fonctions (*)	Salaire annuel brut 12x l'an au 1.01.2010
Classe de salaire 1	Employé non qualifié	CHF 42'000.-
Classe de salaire 2	Employé au bénéfice de 3 années de pratique, sans CFC	CHF 43'080.-
Classe de salaire 3	Employé titulaire d'un CFC, à l'engagement	CHF 43'080.-
Classe de salaire 4	Employé titulaire d'un CFC, après 2 années de pratique ou titulaire d'un CFC de gestionnaire de vente	CHF 44'340.-

(\*) Les fonctions sont définies à l'article 3 de la CCT.

Nous vous rappelons que la décision prise s'applique d'office à tout le personnel soumis à la convention collective de travail, ainsi qu'aux collaborateurs que vous auriez engagés avec une référence à la convention collective dans le contrat d'engagement. Cette décision fait actuellement l'objet d'une demande d'extension auprès des autorités.

Pour le surplus, nous vous renvoyons aux publications officielles. Le secrétariat de l'ACL reste néanmoins à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'espérance que vous avez pris bonne note de ce qui précède, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS LAUSANNOIS  
Le secrétaire général



R.-P. de Blonay